

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

**DECISION MUNICIPALE**

**GRILLES TARIFAIRES ETUDES DIRIGÉES ET RESTAURATION SCOLAIRE**  
**ACTUALISATION**

7.6 – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-2° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **8 avril 2026** portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'inscription à l'Article **7067** - Fonctions **212** et **281** du budget,

Vu la décision municipale n°**2025/077** du **29 avril 2025** relative à l'actualisation des tarifs communaux concernant les études dirigées et la restauration scolaire ainsi que le tarif majoré correspondant aux repas non commandés lors d'une absence prolongée ou les repas non réservés,

Considérant le souhait de faire évoluer les tarifs communaux (tarifs de base) de la grille tarifaire relative aux études dirigées et à la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2026-2027,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : D'actualiser, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2026**, les tarifs des études dirigées et de la restauration scolaire, suivant les grilles tarifaires ci-annexées,

Article 2 : Les recettes seront imputées à l'Article **7067** - Fonctions **212** et **281** du budget

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le **16 JUIN 2026**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **16 JUIN 2026**

Fait à GRAVELINES, le **16 JUIN 2026**  
Le Maire,



**Bertrand RINGOT**

1. Enseignement										
1.2 Etudes Dirigées										
DESIGNATION DES TARIFS	Durée / Qté	Par	Taux TVA	Tarif de Base			Tarif Gravelinois			
				HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	
<b>ETUDES DIRIGEES - imputation 7067.212</b>										
Cours d'études dirigées	séance	enfant	0,00%	2,10 €	0,00 €	2,10 €	1,00 €	0,00 €	1,00 €	

Conditions particulières : néant

Reçu en Sous-Préfecture le **16 JUN 2026**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **16 JUN 2026**

1. Enseignement

1.3 Restauration scolaire

DESIGNATION DES TARIFS	Durée / Qté	Par	Taux TVA	Tarif de Base			Tarif Gravelinois		
				HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
<b>RESTAURATION SCOLAIRE - imputation 7067.281</b>									
Repas personnel enseignant mangeant dans les écoles	repas	enseignant	0,00%	7,74 €	0,00 €	7,74 €	6,02 €	0,00 €	6,02 €
Repas enfant	repas	enfant	0,00%	4,50 €	0,00 €	4,50 €	2,00 €	0,00 €	2,00 €
Repas à partir du 2ième enfant d'une même famille	repas	enfant	0,00%	4,50 €	0,00 €	4,50 €	1,80 €	0,00 €	1,80 €
Repas à partir du 3ième enfant d'une même famille	repas	enfant	0,00%	4,50 €	0,00 €	4,50 €	1,69 €	0,00 €	1,69 €
Repas pour élèves bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé	repas	enfant	0,00%	1,58 €	0,00 €	1,58 €	0,76 €	0,00 €	0,76 €
Repas non décommandé lors d'une absence prolongée ou non réservé (tarif majoré)	repas	enfant	0,00%	6,39 €	0,00 €	6,39 €	6,08 €	0,00 €	6,08 €

Conditions particulières :

→ Dès lors que la famille, paie un impôt sur la commune de Gravelines, celle-ci bénéficie du tarif gravelinois.

Reçu en Sous-Préfecture le

16 JUN 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le

16 JUN 2026